

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 99 (2004)
Heft: 4

Artikel: Comment définir des règles applicables? : Restaurer le patrimoine moderne
Autor: Baertschi, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-176086>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Restaurer le patrimoine moderne

Comment définir des règles applicables ?



Der 1959-60 von Tschumi & Burckhardt erbaute Hauptsitz der Nestlé in Vevey gehört zu den ersten modernen Bauten der Romandie, die kürzlich renoviert wurden. (Bild R.Gindroz)

Le siège de Nestlé à Vevey qui fut construit en 1959-1960 par Tschumi & Burckhardt fait partie des premiers bâtiments modernes de Romandie ayant récemment fait l'objet d'une rénovation

(photo R. Gindroz)

L'importance des avancées technologiques, la prise de conscience de la limitation de nos ressources naturelles en rapport avec un accroissement démographique sans précédent ainsi que le rôle de la mondialisation montrent que le XXe siècle constitue un tournant historiquement important de l'histoire de nos cités. Le patrimoine hérité de cette période est multiforme et ne saurait être considéré comme un tout homogène. D'où certaines difficultés à définir des règles globales applicables à sa conservation.

Pierre Baertschi, Conservateur cantonal, Genève

Certes, depuis l'élaboration en 1964 des principes qui fondent la Charte de Venise, un document qui fait autorité en matière de conservation, l'application universelle de ces règles n'était pas sans poser quelques problèmes. En Extrême-Orient, par exemple au Japon, ou encore en Afrique, dans des pays où la tradition orale joue un grand rôle, la signification de la conservation n'est pas assimilable à nos concepts occidentaux.

Des règles globales

Toutefois, la relative homogénéité des types de construction qui caractérisent le patrimoine européen construit avant une période qui se situe vers 1920 - et qui précède l'apparition à grande échelle de nouvelles technologies - a permis de définir des règles globales qui conviennent à ce «corpus» de bâtiments. En effet, l'application de principes d'organisation du travail liés à l'industrialisation et la venue de produits standards, le recours massif à de nouveaux matériaux tels que le béton, le

verre, l'acier et l'aluminium ainsi que l'utilisation de produits tirés des dérivés de l'industrie pétrolière constitueront autant de nouveaux défis lorsqu'il s'agira de parler de la conservation d'un patrimoine récent.

A ce sujet, les deux principes cardinaux qui fondent la Charte de Venise et qui se réfèrent d'une part à l'authenticité de tout ou parties d'un édifice et d'autre part à la réversibilité peuvent en général être appliqués sans trop de difficultés à la réfection d'une façade «classique». A supposer que cette dernière soit construite en pierres de taille et badigeonnée, seules les parties fortement endommagées seront remplacées, les autres étant conservées, soit en l'état, soit ravalées en attendant la prochaine intervention à venir dans trente ou cinquante ans. La conservation de témoins des matériaux d'origine sera, dans la règle, possible pour peu que le chantier soit suivi par des personnes compétentes. De même, pour des parties d'immeubles édifiées en bois, un

remplacement partiel sera envisageable. Dans tous les cas, la constitution d'une documentation, notamment photographique, attestant de l'état de la façade avant et après travaux permettra de retrouver, en temps utile, certaines informations nécessaires à une conservation dans le long terme de l'édifice et de ses caractéristiques.

Production de série

Dans le cas d'une façade conçue par exemple selon un processus de fabrication industrialisé, et qu'il s'agira de conserver comme représentative des travaux pionniers entrepris dès 1960 dans le contexte du «style international», une réflexion un peu différente doit être menée. La qualité même de la façade étant par exemple son «unicité» et son caractère de prototype, deux axes de réflexion seront envisageables.

Tout d'abord, et comme première alternative, pourquoi ne pas conserver purement et simplement en l'état une telle façade ? Ceci impliquerait une réparation à l'identique de tous les éléments endommagés (panneaux, vitrages, éléments de store, etc.). Or ces composants ne sont, le plus souvent, plus disponibles sur le marché, les productions ayant évolué au cours de temps sous la pression des améliorations technologiques et de l'exigence de nouvelles normes, notamment en rapport avec la protection anti-feu et les économies d'énergie. On retrouve une situation un peu analogue avec un restaurateur de vieilles voitures de collection qui chercherait à remplacer des pneus ou un pot d'échappement qui ne sont plus fabriqués. Dès lors, paradoxalement, la restauration de la façade concernée devrait se faire selon une intervention «artisanale» et non plus industrielle, chaque élément étant réparé afin de pouvoir acquérir une nouvelle durabilité. Outre l'aspect financier, ce type d'intervention se heurte à un obstacle majeur en contexte urbain: comment peut-on améliorer l'isolation thermique et phonique de telles façades devenues souvent insuffisantes ? Ne va-t-on pas «muséifier» l'objet en le laissant en l'état ?

Ensuite, et en seconde alternative, pourquoi ne pas remplacer ces composants produits de façon industrialisée

par un nouvel élément de même type, mais actualisé. Il devrait pour cela respecter le «design» d'origine tout en améliorant les aspects liés à l'isolation thermique et phonique des façades ? Car finalement une telle démarche aurait dans la plupart des cas été vraisemblablement adoptée de nos jours par les concepteurs d'origine de telles façades s'ils étaient encore de ce monde. Une telle approche, il est vrai, trahit le caractère d'authenticité d'un objet, au même titre par exemple qu'une copie de chaise Louis XVI n'est plus une véritable chaise Louis XVI et n'a plus la valeur d'un objet raréfié. Dans le cas de la conservation du patrimoine traditionnel, des cas analogues se présentent, ainsi lorsqu'un détail de construction d'origine doit être modifié car il ne donnerait plus satisfaction. Des exemples de restauration-dérestauration existent et l'on peut à cet égard citer les discussions qui ont porté sur les interventions de Viollet-le-Duc à l'église de Saint-Sernin de Toulouse.

Nestlé et le Plaza

En Suisse romande, le premier cas significatif de restauration d'un immeuble témoin du patrimoine moderne et posant des problèmes de ce type a été celui de l'immeuble abritant le siège de Nestlé à Vevey. Construit en 1959-1960 par les architectes Jean Tschumi & Burkhardt, cet édifice comportait des éléments de façades industrialisés qui donnaient des signes de fatigue et qui ne répondaient plus aux besoins actuels. Le remplacement de ces éléments fut entrepris avec grand soin sous la conduite du bureau d'architectes Richter et Dal Rocha. Le prix rapporté au m² de la façade (environ 1'600.- Fr./m²) fut bien entendu plus onéreux qu'un remplacement qui aurait été exécuté selon les standards et gammes de productions actuels. Au terme des travaux, l'aspect extérieur de l'édifice demeurait presque inchangé, les dimensions des profils et surfaces vitrées étant quasiment identiques. L'immeuble fut inscrit à l'inventaire par le Service vaudois des monuments historiques.

Un autre cas analogue est le complexe Mont-Blanc Centre à Genève, qui abrite notamment la salle du cinéma Plaza.

Après diverses étapes jalonnées notamment par la délivrance d'un permis de construire autorisant un remplacement des façades, une demande de classement déposée par la Société d'Art public genevoise et un arrêté de classement pris au cours du mois de mars 2004 - une décision contestée par le propriétaire - l'intervention sur l'enveloppe du bâtiment a finalement consisté en un remplacement des éléments de façades. Le corps principal du complexe a été édifié entre 1951 et 1954 par l'architecte Joseph Saugey. Ces éléments de façades en aluminium et verre développés à l'époque en partenariat avec Alusuisse étaient les premiers de ce type à avoir été construits dans notre pays.

L'immeuble Clarté

Un autre bâtiment exceptionnel pose un problème de restauration d'envergure. Il s'agit de l'immeuble «Clarté», édifié en 1931-1932 à Genève par les architectes Le Corbusier et Pierre Jeanneret en collaboration avec l'entrepreneur Wanner. L'immeuble remis en état il y a une trentaine d'années a urgemment besoin d'une nouvelle campagne de restauration. Si les travaux conduits à l'époque ont permis à l'édifice de conserver une bonne part de son caractère d'origine, aujourd'hui se pose un problème lancinant suite à la mise en faillite de l'un des propriétaires. Ce dernier possédait plus de la moitié des parts de l'immeuble, lequel est entré depuis plusieurs années en régime de copropriété. Une mise aux enchères de ces lots est donc programmée par la Fondation de valorisation des actifs de la Banque



1931-32 von Le Corbusier und Pierre Jeanneret erstellt: das Haus Clarté in Genf. (Archivbild)
L'immeuble Clarté à Genève édifié en 1931-1932 par Le Corbusier et Pierre Jeanneret (Archiv)

cantonale qui détient actuellement la plupart des créances.

Malgré un classement du bâtiment comme monument historique intervenu en 1986, cet état de propriété a rendu difficile l'engagement de travaux de restauration d'un coût de plusieurs millions. Toutefois, grâce à une action concertée, un projet de restauration a été finalement élaboré et son développement est en cours. L'intérêt architectural du bâtiment, qui constitue à l'évidence un patrimoine non seulement d'intérêt national, mais également international, impose en effet un strict respect des états et matériaux d'origine, ainsi qu'une adhésion des actuels et futurs habitants à cet objectif de sauvegarde.



Hauptfassade des 1951-54 entstandenen Mont Blanc-Zentrums von Joseph Saugey. (Bild A. Kern)
La façade principale du centre Mont Blanc réalisée de 1951 à 1954 par Joseph Saugey (photo A. Kern)

Comme on le voit, les enjeux posés par la prise en compte du patrimoine bâti moderne et contemporain impliquent une attitude critique et réfléchie. Si plus que jamais, le respect des principes d'authenticité et de réversibilité demeure valable, une réflexion nouvelle s'impose en rapport avec les modes de production et les processus qui ont conduit à la création d'un objet significatif reconnu comme digne de protection. Il faut aussi que ces projets de sauvegarde soient conçus de façon à susciter une large adhésion des milieux concernés et qu'ils puissent si nécessaire bénéficier de l'appui des collectivités publiques concernées. C'est au prix de telles évaluations et sur la base d'expériences concrètes qu'il sera possible de maintenir les témoins marquants de l'épopée architecturale du XXe siècle.